

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Membres	73
Présents	56
Pouvoirs	06
Votants	62
Exprimés	62
Pour	62
Contre	-

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 6 décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Bruno FLEURY

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETTEL, Anne BOUYER, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY JOSPIN, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE
Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX
M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avait donné pouvoir :

Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT
Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH
M. Pascal CAVITTE à M. Michel BOUYOU
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA
M. Jérémy NOVAIS à M. Jacques SPINDLER

Étaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Josette VERDEYME, MM. Raphaël CHAUMÉIL, Ubald CHENOU, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

Objet : 2.2 Approbation des tarifs 2022 d'élimination des matières de vidanges

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Tulle et notamment sa compétence assainissement,

Vu le budget assainissement,

Considérant que l'usine de dépollution des eaux usées de Mulatet à Tulle est spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des assainissements non collectifs et des graisses issues d'activité domestique, et qu'à ce titre plusieurs sociétés ont conventionné avec la régie assainissement pour demander une autorisation de dépotage sur la station d'épuration,

Considérant que le service rendu d'élimination des matières de vidange et des graisses donne lieu à une facturation,

Considérant que les tarifs proposés pour 2022 sont identiques à ceux pratiqués en 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau-assainissement en date du 8 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve les tarifs 2022 d'élimination des matières de vidanges comme suit :

- Matières de vidanges : 15,18 € HT/m³
- Graisses : 60,34 € HT/m³
- Sables de curage : 75 € HT/tonne

2°) Les recettes en résultant seront imputées sur le budget assainissement.

Fait et délibéré le 13 décembre 2021
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,



Michel BREUIL